Parution d’un décret prévoyant la désignation des agents habilités pour contrôler le prix des livres

Un décret du 11 mai 2015 relatif aux agents habilités par le ministère de la Culture en matière de contrôle du prix des livres a été publié au JO. Il s’agit d’un décret d'application des articles 142 et 143 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation. Il organise la désignation et l'assermentation des agents institués par ladite et définit les modalités de recherche et de constatation des infractions aux lois du 10 août 1981 relative au prix du livre et du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique par ces mêmes agents. Ils seront habilités pour une durée de trois ans renouvelable, après avoir prêté serment devant un juge d’instance. Ils pourront, « après une procédure contradictoire », enjoindre aux professionnels « de se conformer à leurs obligations ou de cesser tout agissement illicite ».